



Mairie de SERVAS

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Crêts

AR n° 2026-49

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 13/05/2026, par laquelle l'entreprise **CADDENZ**, 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC, nous sollicite pour le compte de l'entreprise FOSELEV, Route de Sète, Chemin de l'Hermitage, 34110 MIREVAL,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de pose d'un groupe RTE par grue automotrice 200 Tonnes.

### ARRETE

**Article 1 :** sur le Chemin des Crêts, à Servas (Ain), la circulation sera interdite pour les Véhicules léger et les Poids lourds.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 2 :** La déviation se fera par la RD64-Route de Bernet, la Route de Longris (Lent) et la Route des Communes (Lent).

**Article 3 :** Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 1 jour, soit le 17/06/2026.**

**Article 4 :** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 5 :** La signalisation est à la charge de l'entreprise. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.  
Le responsable des travaux est Mr LEGRAND François-Régis : 06 34 84 80 43.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise CADDENZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 15/05/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

➤ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.

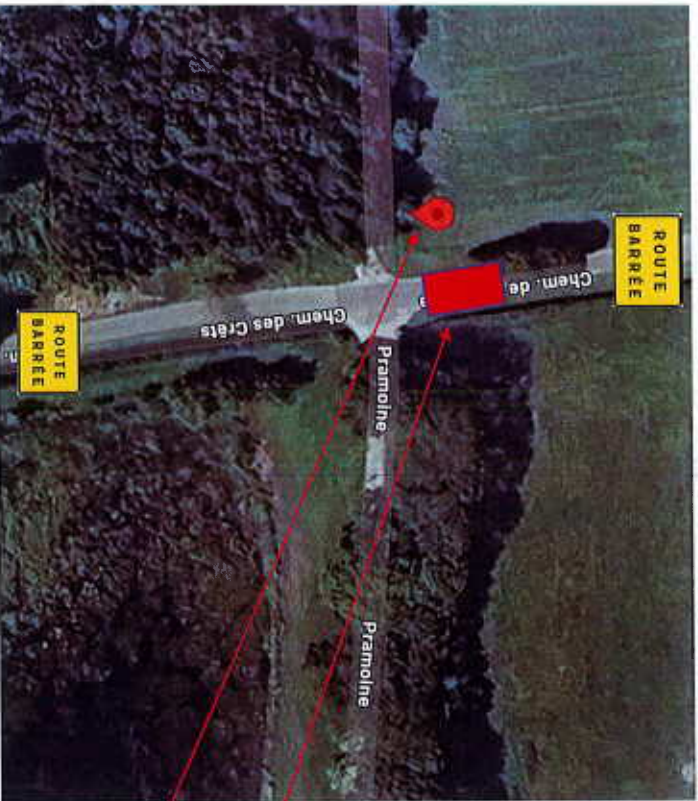


**CAUPAMAT**

LOCATION / VENTE D'EQUIPEMENT DE CHANTIER  
BTP / SIGNALISATION

# ANNEXE

Mise en place de la  
signalisation temporaire  
(route barrée + déviation)



POSITIONNEMENT  
SEMI REMORQUE

POSE DU  
GROUPE RTE